



Information PCAE et plan de relance

2^e partie: optimiser sa demande d'aide PCAE - Autres informations sur les aides aux investissements



le 1^{er} avril 2021

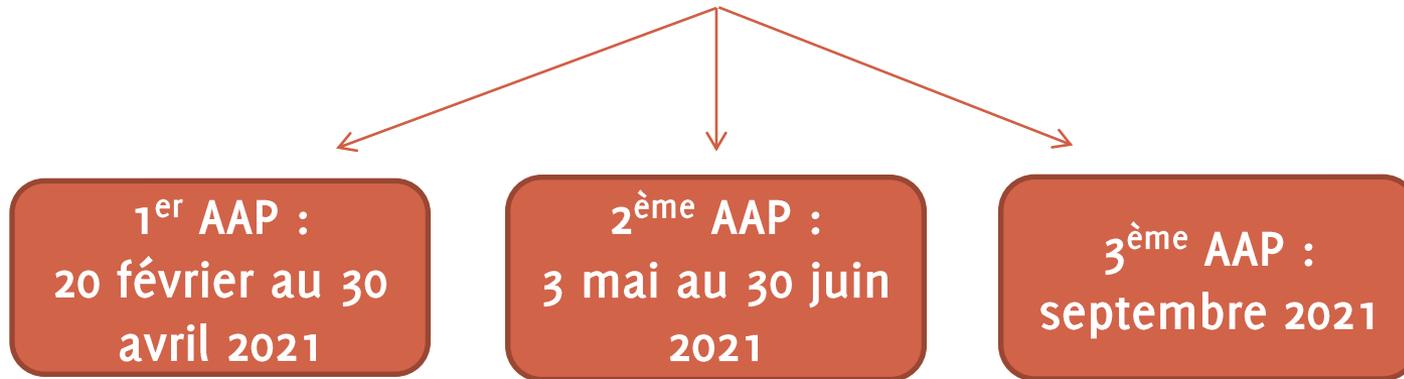
Ordre du jour

1. Fonctionnement du PCAE
2. PCAE investissements productifs (4.1)
3. Investissements éligibles
4. Investissements non éligibles
5. Points de vigilance
6. PCAE investissements non productifs (4.4)
7. Mise en place de systèmes agroforestiers (8.2)
8. Transformation à la ferme, vente directe (4.2.2)

1. Fonctionnement du PCAE

PCAE : Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles

3 appels à projet en 2021



- 4.1 : Investissements productifs (bâtiments d'élevage, matériels...)
- 4.4 : Investissements non productifs (haies, mares...)

1. Fonctionnement du PCAE

- Priorisation des dossiers selon une grille de scoring (avec points supplémentaires pour les bios) → **Intérêt à avoir un scoring le plus élevé possible.**
- Si moins de 100 points au scoring = projet rejeté
- Instruction des dossiers : votre **DDT** → ne pas hésiter à la contacter pour un **accompagnement**



Liberté • Égalité • Fraternité

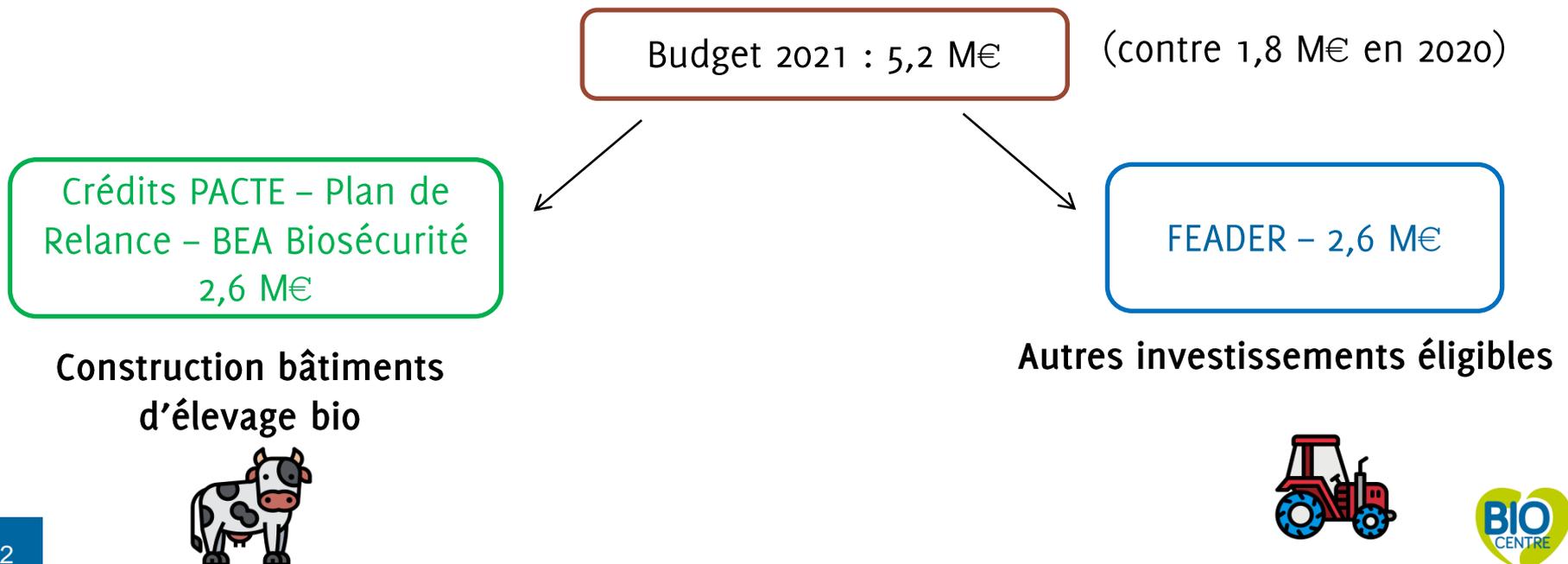
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires

2. PCAE investissements productifs (4.1)

Lien PCAE-Plan de relance : 2021 et 2022

- Taux d'aide de 50 % avec priorité aux agriculteurs bio (30 % d'aide de base + 20 % d'aide en bio)
- Minimum d'investissement : 10 000 €
- Plafond : 130 000 € ou 90 000 € (suivant financeur et filière)
- en 2021 et 2022, **possibilité de demander 2 PCAE**
- Aides aux investissements du plan de relance se font via le PCAE





3. Investissements éligibles

Crédits PACTE - Plan de Relance – Bien-être animal/biosécurité

- construction d'un bâtiment d'élevage
 - aménagement de bâtiments permettant un accès à l'extérieur des animaux
 - tout l'équipement pour les bâtiments d'élevage
 - clôture des parcours, équipement pour le pâturage et parcours
 - aménagement de jardin d'hiver (volailles)
 - ambiance des bâtiments dont la lumière naturelle et complément
 - stockage d'aliment et leur protection
 - aménagement d'aire d'équarrissage
 - aménagement des abords de bâtiments d'élevage, contention et quai de chargement, gestion du fumier,...
- Ces investissements ont de grandes chances d'être financé
- MAIS : fournir une **autodiagnostic reconnu par le MinAgri** (liste ici: <https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/je-suis-eleveur-et-j-ai-un-projet>)
ou attestation de la DDCSPP de moins d'un an **ou** diagnostic professionnel reconnu
- En dehors de ces investissements, il est très important d'avoir un scoring le plus élevé possible.



3. Investissements éligibles

En plus des investissements Bien-être Animal/Biosécurité, sont aussi éligibles :

Matériels	1 ^{er} AAP 2021 (février-avril)	2 ^{ème} AAP 2021 (mai-juin)	3 ^{ème} AAP 2021 (septembre)
Matériels du « plan protéines » (listés en Annexe 5)	Non éligibles	Non éligibles	Éligibles mais liste susceptible d'évoluer
Matériels « agroéquipements » (listés en Annexe 6)	Non éligibles	Éligibles	Éligibles

Annexes 5 et 6 téléchargeable ici <http://www.europeocentre-valde Loire.eu/appels-a-projets-feader-centre-val-de-loire/>

Onglet TO 4.1 et 4.4 : PDF dans « documents ressources » après les contacts des DDT



3. Investissements éligibles

Exemples de matériels éligibles susceptibles de vous intéresser :

- ✓ Matériels permettant la réduction des produits phyto: herse, houe rotative, bineuse,...
- ✓ Certains pulvérisateurs en arbo, viti et grandes cultures.
- ✓ Broyeur, matériels de gestion de l'enherbement, écimeuse, outil de guidage,
- ✓ retourneur d'andain de fumier, compost, certains épandeurs,
- ✓ dérouleuse de film, film anti-insecte, voile de protection
- ✓ Effeuilleuse, appareil de défanage, éclairciseur...
- ✓ Éffaroucheur
- ✓ Semoir inter-rang, semoir semis direct,
- ✓ Strip till
- ✓ Station météo

→ Dans ces cas, très important d'avoir un **scoring le plus élevé possible**.

4. Investissements non éligibles

Pour les 3 AAP, ces investissements sont non éligibles :

- dépenses de main d'œuvre d'autoconstruction (mais les matériaux sont éligibles)
- investissements relatifs à l'irrigation
- investissements liés à la méthanisation
- matériel d'occasion
- investissements liés à la vente directe et à la transformation à la ferme.

Seules les dépenses hors taxe sont éligibles

5. Points de vigilance

Anticiper demande de permis de construire : permis de construire valide à fournir au plus tard 10 jours avant la commission de validation

Conditions pour bâtiments neufs ou agrandissement :

- Si portée > 15 m : **bardage bois obligatoire**
- Si portée < 15 m : **bardage et charpente bois obligatoires**

Attention : ne pas engager des travaux avant d'avoir reçu l'avis favorable du conseil régional sauf :

- Diagnostic préalable à l'investissement
- Frais d'architecte

Ne pas :

- Signer un devis
- Signer un bon de commande,
- Payer un acompte ou une facture

Pour les éleveurs voulant faire un bâtiment d'élevage dans le cadre du PACTE Bien-être animal/Biosécurité : **ne pas dire que vous faites une « mise en conformité »** mais un « aménagement avec un accès à des espaces de plein air ou extérieurs répondant au bien-être animal ».

6. PCAE investissements non productifs (4.4)

- **Investissements éligibles** : plants, paillage, protection des plants, travaux d'implantation par entreprise, restauration de mares, murets, achat de clôture pour zones humides, mares, cours d'eau, achat de matériel pour zones humides, barres d'effarouchement

- **Taux d'aides** : 80%

- **Minimum d'investissement** : 4 125 €



→ Pour planter des haies : projet collectif en cours de validation porté par Bio Centre avec d'autres partenaires.

Si intéressés, contactez Betty Verneau : biodiversite@bio-centre.org

7. Mise en place systèmes agroforestiers (8.2)

8.2 « Mise en place de systèmes agroforestiers » : plantation d'arbres intraparcellaires

Hors PCAE

- Investissements éligibles : plants, protections, travaux d'implantation
 - Taux d'aide : 80 %
 - Dépôt des dossiers : au fil de l'eau
- Mobilisable pour arborer les parcours de volailles et porcs



Critères		Points
0. Préambule	Projet en cohérence avec les conclusions d'un diagnostic ou d'un audit global d'exploitation s'il n'est pas obligatoire OU formation qualifiante	100
1. Porteur de projet	Centre d'expérimentation ou de recherche	100
	Jeune agriculteur + Nouvel installé	80
	CUMA	80
2. Economie (et/ou)	Pérennité de l'exploitation	25
	Création de valeur ajoutée	50
	Réduction des charges d'exploitation	20
3. Environnement (et/ou)	- Exploitation en agriculture biologique	100
	- (ou) Certification environnementale de niveau 3 = Haute Valeur Environnementale ou HVE	60
	- (ou) Certification environnementale de niveau 2	30
	Investissements du plan Ecophyto	40
	Réduction des Gaz à Effet de Serre	40
	Baisse des intrants (Plan Ecophyto) – Gestion/Protection de la ressource en eau	40
	Biodiversité	40
	Bien-être animal et biosécurité	40
4. Social (et/ou)	Améliorations des conditions de travail et santé des travailleurs	20
	Création ou augmentation d'emploi exploitant ou salarié, groupement d'employeur	20
5. Filières de production	Elevage (toutes filières) ou cultures spécialisées ou filières Grandes cultures et Légumes de plein champ en agriculture biologique	40
6. Territoire	Territoire spécifique	40
7. Autres (et/ou)	Projet innovant	25
	Projet ou démarche globale liée à d'autres projets FEADER =projet agro écologique	20
	Liens avec stratégie de CAP'filière ou filière locale ou transformation dans une IAA locale ou projet collectif (GIEE, ...)	40

Grille de notation

Bien noter les parties qui génèrent des points

Minimum à avoir: 100 points

8. Transformation à la ferme, vente directe (4.2.2)

Les investissements liés à la transformation à la ferme et à la vente directe font l'objet d'un appel à projet spécifique (TO 4.2.2):

Investissements éligibles : matériels pour la transformation, le conditionnement et l'emballage, le stockage, la chaîne du froid (y compris panneaux isolants), transport de produits transformés, construction ou rénovation d'un bâtiment pour la transformation et / ou la commercialisation (y compris point de vente à la ferme).

Taux d'aide : 35 % pour les bio, et 40 % si JA ou nouvel installé

Montant de l'investissement minimum : 29 000 €, ou 25 000 € si JA ou nouvel installé (pas de plafond).

Si votre investissement n'arrive pas au minimum, voir pour une aide avec le syndicat de pays.

Date de clôture de cet appel à projet : **30 juin 2021** (un seul appel à projet pour 2021).

Dépôt du dossier de demande d'aide : DRAAF Centre-val de Loire.

Grille de scoring (idem PCAE) : il faut obtenir 100 points pour être éligible.

Des questions ?

Nous restons à votre disposition pour toute demande complémentaire.

Contacts :

Jean-Marie MAZENC

Chargé de mission filières animales à Bio Centre

Email : jean-marie.mazenc@bio-centre.org

Tél : 06 09 04 19 86

Florent ARTHUR

Chargé de développement du GABB 18 + mission réglementation en élevage

Email : gabb18@bio-centre.org

Tél : 06 28 48 31 33

LE RÉSEAU BIO CENTRE-VAL DE LOIRE



Crédits photos :

Photothèque Ph-Montigny – Bio Centre : diapos 5 et 6

Pleudihen.fr : diapo 18

Itavi.asso.fr : diapo 19